

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_28
id. 3507

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PRÉVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIÉ AU FONCTIONNEMENT
DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE
GOLFECH
CONVENTION D'OBJECTIFS 2017/2019 POUR LE SUIVI DES
EAUX DE LA GARONNE**

Depuis 1998, **après avoir constaté une prolifération d'amibes (dont deux pathogènes)** dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le conseil départemental a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire d'EDF, **un contrôle indépendant des eaux de la Garonne, assuré par le Laboratoire vétérinaire départemental.**

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de notre politique de transparence et d'information, est réalisée en partenariat avec la commission locale d'information (C.L.I.) et la communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire contribuant au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat reconduit d'année en année, est à nouveau pérennisé dans une **convention d'objectifs triennale pour la période 2017- 2019** sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées. Elle est **assortie d'un avenant technique et financier annuel** soumis à approbation de la commission permanente.

La réglementation maintient début 2017 le protocole de surveillance de la prolifération de ces amibes au niveau des centrales nucléaires. En effet, l'arrêté du 13 janvier 2017 porte homologation de la décision n°2016-DC-0578 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 6 décembre 2016 relative à « la prévention des risques résultant de la dispersion de micro-organismes pathogènes (légionelles et amibes) par les installations de refroidissement du circuit secondaire des réacteurs électronucléaires à eau sous pression ».

Le programme mis en œuvre consiste :

- au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri*,
- et à surveiller l'impact du traitement biocide mis en œuvre par EDF sur la qualité de l'eau de Garonne. Il s'agit de réaliser une évaluation de la concentration en monochloramine (utilisée pour le traitement des circuits de refroidissement de la centrale nucléaire), ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générés par le traitement biocide mis en œuvre par EDF.

L'avenant 2017 proposé en annexe, fixe le protocole technique ainsi que les moyens financiers qui y sont consacrés :

- un cofinancement de la prestation "amibes" (44 499,48 € HT), assuré à parité par le Département et la communauté de communes des Deux Rives, soit 22 249,74 € HT pour chaque collectivité ;

- la prise en charge par le Département des prestations "~~recherche en chlore~~" (1971,52 € HT) et "*suivi des nitrates et nitrites*" (913,75 € HT), soit au total 2 885,27 € HT;

- tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé, en sus du nombre annuel d'analyses fixé par l'avenant, à raison de :

- 483,69 € HT par recherche d'amibes,
- 61,61 € HT par analyse de chlore,
- 10,10 € HT par analyse de nitrate et de nitrite.

- La participation 2017 s'élève à 25 135,01 € HT pour le Département et à 22 249,74 € HT pour la communauté de communes des Deux Rives.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'objectifs 2017/2019 ainsi que l'avenant technique et financier 2017 concernant la prévention du risque amibien lié au fonctionnement du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech pour le suivi des eaux de la Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention d'objectifs ainsi que l'avenant technique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC